

**Note de présentation brève et synthétique**  
**du compte administratif 2020**  
**Budget communal**  
**COMMUNE de TOUDON**



*D'un au milieu de celle, becqué et anglé  
de qu'elles, passé avec un asc du même,  
avant de la partie de l'écu et augmenté  
d'une évide à cege sans du même.*

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*(...) la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est donc disponible sur le site internet de la commune ([www.toudon.fr](http://www.toudon.fr))

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020

#### I. Caractéristiques de la commune de Toudon

- ✓ Population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2018) : 346
- ✓ Superficie : 18.52 km<sup>2</sup>
- ✓ Employés : 1 adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, 1 adjoint administratif
- ✓ Le conseil municipal : Le Maire, 3 adjoints, 7 conseillers

#### II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement servent à couvrir les besoins cycliques de l'année, qui ne durent pas dans le temps.

- ✓ Les dépenses de la section

Chapitres	Prévisions 2020	Réalisations 2020
011 - Charges à caractère général	141 128.09 €	101 173.10 €
012 - Charge de personnel	97 600.00 €	48 250.90 €
014 - Atténuations de produits	21 000.00 €	19 674.00 €
65 - Autres charges courantes de gestion	42 174.00 €	34 379.30 €
67 - Charges exceptionnelles	3 200.00 €	2 175.72 €
023 - Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €
042 - opérations d'ordre entre section	4 445.00 €	3 394.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>339 547.09 €</b>	<b>209 047.73 €</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des voiries et bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de service effectuées, les salaires et charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges exceptionnelles et opérations d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 209 047.73 euros

✓ Les recettes de la section

Chapitres	Prévisions 2020	Réalisations 2020
013 - Atténuation de charges	0.00 €	2 530.34 €
70 - produits de service	4 100.00 €	5 135.32 €
73 - impôts et taxes	134 447.00 €	148 756.36 €
74 - Dotations et participations	88 450.00 €	95 953.83 €
75 - Autres produits gestion courante	22 210.00 €	31 132.63 €
77 - Produits exceptionnels	100.00 €	5 542.73 €
042 – opérations d'ordre entre sections	0.00 €	2 594.71
<b>TOTAL</b>	<b>249 307.00 €</b>	<b>291 645.92 €</b>

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations communales, aux impôts locaux (habitation et foncier bâti et non bâti), aux dotations versées par l'état, à l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, à diverses subventions et opérations d'ordre.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 291 645.92 euros

✓ Bilan pour la section de fonctionnement

En 2020, malgré les dotations de l'état stagnantes, les charges exceptionnelles, la tempête Alex, il ressort que les dépenses ont été moins importantes que les recettes dégageant 82 598.19 € auxquels vient s'ajouter l'excédent au 002 reporté sur 2020 de 141 923.81 € (attention ce chiffre comprend les excédents du budget eau et assainissement dissout, qui seront reversés à la REAAM à hauteur de 51 683.72 €), et engendre un solde positif pour la section de de fonctionnement de 224 522.00 €

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- ✓ Le budget d'investissement de la commune regroupe :
  - En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel durable, véhicules, biens immobiliers, études, travaux sur des constructions déjà existantes, ou constructions de nouveaux espaces publics
  - En recettes : les subventions d'état, de la région ou du département liées à des opérations de travaux, le FCTVA (TVA récupérable sur les dépenses d'investissement de l'année précédente), la taxe d'aménagement, ainsi que les excédents de fonctionnement
  
- ✓ Les dépenses de la section d'investissement

Le volume total des dépenses réelles est de 120 626.40 €. Les principales dépenses ont porté sur :

- La reconstruction et les travaux de collecte des eaux de la route du hameau de Vescous
- Travaux de voirie rue du Breck et rue du Moulin
- Travaux de sécurisation du bloc rocheux surplombant le vieux cimetière
- Abri bus scolaires quartier Vescous et Gandalet
- Piste de Sambuc
- Pose de nombreux panneaux de signalisation
- Travaux de compensation sylvicoles
- Etudes géotechniques pour l'ANC de la capeline
- Equipement mairie protection Covid

- ✓ Les recettes de la section d'investissement

Le volume total des recettes réelles est de 115 229.91 €. Les principales recettes proviennent de :

- Acomptes dotation cantonale 2018
- FCTVA
- Excédent de fonctionnement
- Taxe d'aménagement

✓ Bilan pour la section d'investissement

En 2020, il ressort que les dépenses d'investissement ont été légèrement plus importantes que les recettes générant un résultat de – 4 596.49 €, des subventions de dépenses engagées n'étant pas encore recettées. Toutefois l'excédent au 001 reporté sur 2020 de 547 859.44 € (attention ce chiffre comprend les excédents du budget eau et assainissement dissout, qui seront reversés à la REAAM à hauteur de 258 693.60 €), engendre un solde positif pour la section de d'investissement de 543 262.95 €

IV. Conclusion pour l'ensemble du compte administratif du budget communal 2020

Le résultat de clôture présente un solde positif de 767 784.95 €.

Aucun emprunt n'est en cours. Ce chiffre est tout de même à modérer en raison du fait qu'il reprend les résultats du budget eau et assainissement comme expliqué précédemment

La Capacité d'Autofinancement représente l'excédent du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt nouveau.

Pour 2020, la CAF se monte à 83 398.19 €, sachant que les dépenses ont été fortement impactées par les travaux d'urgence inhérents à la tempête Alex

Il apparait donc que la situation financière de la commune est saine

*Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés*